



Marennes-Hiers-Brouage
VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants : 27

Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRIEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-094

Modification de la composition de certaines commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 relatif aux commissions municipales ;

Vu la délibération du conseil municipal portant création et fixant la composition des commissions municipales pour le mandat 2026-2032 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de certaines commissions municipales ;

Considérant que Madame Patricia ALIZÉ est proposée pour remplacer Monsieur Miguel BOIRUCHON au sein de la commission n°2 « Vie Scolaire, Enfant, Jeunesse », au titre de la majorité ;

Considérant que Monsieur David DAIMÉ est proposé pour remplacer Madame Alicia GOURDIN au sein des commissions municipales n°1, 3, 4, 6, 8, 9 et 10, au titre du groupe d'opposition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

AR Prefecture

017-200085132-20260922-2026_09_094-DE
Reçu le 29/09/2026

- de désigner Madame Patricia ALIZÉ, membre de la majorité, en remplacement de Monsieur Miguel BOIRUCHON, au sein de la commission n°2 « Vie Scolaire, Enfant, Jeunesse » ;
- de désigner Monsieur David DAIMÉ, membre du groupe d'opposition, en remplacement de Madame Alicia GOURDIN, au sein des commissions n°1, 3, 4, 6, 8, 9 et 10, telles que listées ci-dessous ;
- de prendre acte que la composition des commissions n°5 et n°7 demeure inchangée ;
- d'approuver, en conséquence, la nouvelle composition des commissions municipales concernées, telle que détaillée dans le tableau ci-après.

Commission	Remplacement
N°1 – Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales	David DAIMÉ remplace Alicia GOURDIN (opposition)
N°2 – Vie Scolaire, Enfant, Jeunesse	Patricia ALIZÉ remplace Miguel BOIRUCHON (majorité)
N°3 – Vie Économique et Attractivité – Tourisme, Commerce	David DAIMÉ remplace Alicia GOURDIN (opposition)
N°4 – Culture, Manifestations, Relations Extérieures, Francophonie et Mémoire Numérique	David DAIMÉ remplace Alicia GOURDIN (opposition)
N°6 – Vie Associative et Sports	David DAIMÉ remplace Alicia GOURDIN (opposition)
N°8 – Affaires Sociales, Solidarité, Santé, Action Caritative, Inclusion et Handicap	David DAIMÉ remplace Alicia GOURDIN (opposition)
N°9 – Démocratie Locale, Développement Durable et Communication	David DAIMÉ remplace Alicia GOURDIN (opposition)
N°10 – Sécurité et Tranquillité Publique	David DAIMÉ remplace Alicia GOURDIN (opposition)

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **29 SEP. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **29 SEP. 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr